



BEAUVAIS SKATING CLUB



RÈGLEMENT INTERIEUR (Voté en assemblée générale le 18 juin 2026)

Article 1 - Inscription

L'inscription aux groupes d'activités est soumise à l'accord préalable du Bureau Exécutif et de l'entraîneur principal du Beauvais Skating Club (BSC) et entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement par le pratiquant majeur ou à défaut ses représentants légaux.

Tout dossier incomplet sera rejeté et l'accès à la piste interdit.

Une inscription peut être refusée ou suspendue temporairement ou définitivement si un adhérent et/ou son représentant légal a fait preuve d'un **comportement inadapté** (incorrections, attitudes, propos déplacés...) **à l'encontre d'un autre adhérent, d'un éducateur et/ou d'un membre de l'encadrement ainsi que du personnel de la patinoire.**

Cette suspension entraîne l'impossibilité de participer à toutes les activités ainsi qu'à toutes les animations et tous les événements organisés par le club.

Une suspension n'ouvre en aucun cas droit à un remboursement total ou partiel.

Article 2 - Licences

La licence est obligatoire pour tout adhérent au club et est prise auprès de la Fédération Française des Sports de Glace.

Elle comprend une assurance et permet l'inscription aux sessions de passage de tests et médailles fédérales, ainsi que la participation aux compétitions et toutes autres manifestation organisée par la Fédération Française des Sports de Glace.

Article 3 – Modalités financières

Tout adhérent doit être à jour de ses cotisations auprès du club.

La cotisation annuelle doit **être réglée intégralement dès l'inscription** par carte bancaire, chèque, virement ou en espèces.

Il est possible d'aménager le règlement de la cotisation en plusieurs fois, par chèque uniquement et selon l'échéancier prévu dans le dossier d'inscription.

Dans ce cas, il est obligatoire de remettre **tous les chèques lors de l'inscription.**

L'encaissement des chèques se fait entre le **1er et le 10** de chaque mois.

Les chèques sont à libeller à l'ordre du « **Beauvais Skating Club** »

Toute intervention à la suite de chèque impayé sera facturée 10 € (frais de gestion)

La cotisation est calculée de façon globale et ne peut faire **l'objet d'aucun remboursement.**

La prise de cotisation en cours de saison peut faire l'objet d'un prorata calculé par le Bureau Exécutif.

Article 4 – Responsabilités

Responsabilité et Sécurité

La responsabilité du club envers les mineurs est strictement limitée à la durée des séances (glace et hors-glace) prévues au planning.

En dehors de ces créneaux, les parents ou représentants légaux assument l'entière surveillance de l'enfant et doivent assurer sa prise en charge dès la fin de l'entraînement.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant hors de ces horaires.

Vols et Dégradations

Le club ne pourra être tenu responsable des pertes ou vols d'objets de valeur dans l'enceinte de la patinoire ou lors des déplacements ; il est donc vivement conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires.

Enfin, toute dégradation matérielle commise dans l'établissement doit être signalée et sera directement facturée à l'adhérent (ou à son responsable légal) par le gestionnaire du site.

Article 5 – Absence/maladie

Absences :

Les cours manqués doivent être signalés préalablement sur la ligne du club et ne donnent droit à aucun rattrapage ni remboursement.

Une absence prolongée de plus de trois semaines, sans motif justifié, sera automatiquement considérée comme un abandon définitif. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera accordé.

Protocole Médical (Maladie ou Blessure)

Toute interruption de l'activité pour raison médicale doit être signalée immédiatement au club.

La procédure de retour est strictement encadrée :

- A l'arrêt : remise d'un certificat médical précisant la durée de l'incapacité ;
- A la reprise : présentation obligatoire d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique, signé par le médecin ayant suivi l'arrêt, dès le premier retour sur glace.

Article 6 – Activités et groupes

Il appartient à l'entraîneur principal de définir l'orientation des pratiquants dans un groupe adapté à leur âge et leur niveau.

L'accès aux séances s'effectue uniquement par l'arrière du bâtiment par le portillon et la porte prévus à cet effet, aucune entrée n'est autorisée par l'entrée « public » de la patinoire.

- Compétiteurs – Dispositions particulières :

- Accès aux gradins possible pour les accompagnateurs (cf planning affiché en début de saison) ;
- Accès à la cafétéria possible pour les parents et accompagnateurs ;
- Lors des compétitions et représentations, le port de la veste du club est obligatoire.

- Séances

Les adhérents doivent respecter les horaires du groupe d'activité dans lequel ils ont été affectés. Ils peuvent être présents 30 minutes avant le début du cours afin de se chauffer et de se préparer dans de bonnes conditions.

Chaque adhérent doit être inscrit sur la liste d'appel avant l'entrée sur piste.

Il est formellement interdit de monter sur la piste sans l'accord et la présence de l'éducateur.

Aucun patineur ne pourra quitter la piste sans en avoir demandé l'autorisation à l'éducateur au préalable. Le passage aux toilettes se fait avant ou après les séances.

Les éducateurs sont en droit de refuser l'accès d'un adhérent à la piste, en cas de retard trop important et/ou répété.

Aucun entretien particulier avec les parents ne peut avoir lieu pendant une séance, ou en bord de piste.

- Tenue

Une tenue sportive correcte est exigée durant les heures d'activités : tenue appropriée à la pratique de l'activité et de son environnement :

Le port des gants est obligatoire

Autorisés : vêtements ajustés sans capuche.

Interdits : robes, jupes, shorts et jeans. Les casquettes, chapeaux, châles, foulards, écharpes, cache-nez, capuches, colliers, casques et écouteurs.

Sont également interdits sur glace : téléphones portables, chewing-gum, bonbons, gâteaux, friandises et boissons.

Les téléphones doivent être laissés dans le casier prévu à cet effet au bureau du club.

Les affaires personnelles doivent rester au vestiaire : ne rien laisser en bord de piste (sacs, vêtements...)

- Vestiaires

L'usage des vestiaires est destiné aux adhérents afin de se changer avant et après les séances.

L'accès au vestiaire est autorisé 30 minutes avant et 30 minutes après chaque cours.

Conformément au règlement de la FFSG :

- Les vestiaires ne doivent pas être mixtes.
- Le sportif n'est pas autorisé à aller dans les vestiaires des sportifs de sexe opposé.
- Il est nécessaire de prévoir un temps suffisant pour se changer dans les vestiaires.
- Pour les sportifs qui ne sont pas en âge ou en capacité de se changer seul, **la présence du parent du même sexe est autorisée.**
- Un sportif mineur ne doit pas se retrouver seul à seul dans le vestiaire avec un autre sportif mineur ou avec tout adulte.
- La présence d'un encadrant du même sexe peut être autorisée dans le vestiaire si celle-ci est jugée indispensable pour éviter toute dérive (chahut, rixes, comportements agressifs...).
- L'utilisation des téléphones portables et des appareils photographiques est interdite dans le vestiaire.
- L'utilisation de la cigarette électronique est strictement interdite dans le vestiaire.

Toute dégradation qu'elle soit responsable ou non doit être signalée au bureau du club.

- **Accidents sur glace**

En cas d'accident ou de blessure sur glace, les parents / représentants légaux sont immédiatement avertis, en fonction de la gravité de la situation le club est habilité à prendre toutes les décisions nécessaires et utiles pour la prise en charge rapide par les secours adaptés.

<u>Article 7 – Sanctions</u>

Chaque adhérent ou son représentant légal est tenu de se conduire avec respect vis-à-vis de lui-même, de tout autre adhérent, de l'équipe d'encadrement (éducateurs, initiateurs), ainsi que du personnel de la patinoire.

Le **non-respect du règlement intérieur** peut entraîner une sanction définie par le Bureau Exécutif.

En aucun cas, les sanctions disciplinaires n'ouvrent droit à remboursement quel qu'il soit.

<u>Article 9 – Modifications</u>

Le présent règlement pourra être modifié sur décision du Comité Directeur ou du Bureau Exécutif.

Date et signature de l'adhérent
(ou de son représentant légal)
Précédé de la mention « lu et approuvé »